

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de cette voie.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain dépendant de la propriété des époux Mathias, située 64, voie Romaine à Craponne et couvrant une superficie de 278 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les époux Mathias traiteraient aux conditions suivantes :

- à titre gratuit, pour une superficie de 155 mètres carrés, à la suite des dispositions du permis de construire n° 69-069-96Y-0058 du 27 février 1997,

- au prix de 32 600 F, pour le surplus de 123 mètres carrés, admis par les services fiscaux et comprenant une indemnité pour perte d'agrément de 8 000 F, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder aux travaux de rétablissement d'une clôture au nouvel alignement ainsi que des divers branchements, le tout étant estimé à 240 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 69-069-96Y-0058 du 27 février 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition, à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié estimés à 5 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0378 et celle concernant les travaux sera imputée sur les crédits inscrits au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,